

DEJEPS - ASC

Animation Socio-éducative ou Culturelle
Développement de Partenariats Territoires et Réseaux



o Le métier

Un certain nombre d'appellations ont cours : animateur-coordonnateur, animateur de réseau, coordonnateur d'activités, responsable d'animation, agent de développement de la vie associative, animateur socio-éducatif, coordonnateur de projets...

Ces professionnels sont amenés à intervenir à partir de logiques d'actions multiples :

L'émancipation de la personne, la coopération entre groupes sociaux, la solidarité, la justice, la cohésion sociale, le développement de la citoyenneté.

o Lieux d'exercice

Il réalise son action professionnelle dans des structures telles que les centres sociaux, les maisons de retraite, les centres hospitaliers, les associations de prévention, les structures d'accueil liées aux handicaps, etc...

o Conditions d'accès à la formation

- Etre en possession de l'attestation « prévention et secours civique » de niveau 1 (PSC 1)
- Etre en possession de la VEP (Vérification des Exigences Préalables)
- Justifier d'un diplôme de niveau IV minimum dans le champ de l'animation, ou justifier d'un niveau de formation de niveau IV et d'une expérience professionnelle dans l'animation de 600 heures minimum, ou justifier d'une expérience professionnelle ou bénévole de 1600 heures minimum (24 mois).



o Contenu et déroulement

- Environ 700 heures de formation sur 21 mois, à raison de 1 semaine de cours/mois
- 2000 heures d'alternance

